

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2019-243/PR/MS approuvant et rendant exécutoire le Budget Prévisionnel de l'exercice 2020 de l'INSPD.

n° 2019-243/PR/MS

Ministère  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication  
31 décembre 2019

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/2019

Date du numéro  
31 décembre 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements Public

**VU**La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de santé

**VU**La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

**VU**La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation de la Santé

**VU**La Loi n°99/AN/10/6ème L du 03 janvier 2011 portant création de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

**VU**Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

**VU**Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements Public à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publique

**VU**Le Décret n°2007-0155/PR/MS du 16 Juillet 2016 portant carte sanitaire, organisation et fonctionnement du système de santé

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 05 mai 2019 portant nomination du membre du gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PRE du 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

**VU**L'Arrêt n°2011-0259/PR/MS du 13 mars 2011 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Institut National de Santé Publique de Djibouti

**VU**Le Procès-Verbal de la réunion du 17 Novembre 2019 du Conseil d'Administration de l'INSPD

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24/12/2019.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel Consolidé 2020 de l'INSPD qui s'établit comme suit

- 
- Investissement : 40 720 596 FDJ– Budget de fonctionnement : 100 346 380 FDJ– Dont Dépenses en matériels : 74 473 400 FDJ
- Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.
- 

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**